

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 95-322 du 20 février 1995,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1996, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux,

Vu l'arrêté du 25 septembre 1996, complétant l'arrêté du 8 janvier 1996, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1996, fixant le programme des concours et examens professionnels pour l'année 1996,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture un concours externe sur épreuves pour le recrutement de dix (10) ingénieurs des travaux aux commissariats régionaux au développement agricoles selon les spécialités suivantes :

- commissariat régional au développement agricole de Tataouine : 1 électro-mécanique

- commissariat régional au développement agricole de Médenine : 1 pêche et aquaculture

- commissariat régional au développement agricole de Kebili : 1 génie rural

- commissariat régional au développement agricole de Tozeur : 1 production végétale

- commissariat régional au développement agricole de Sidi Siliana : 1 génie rural

- commissariat régional au développement agricole de Béja : 1 électro-mécanique

- commissariat régional au développement agricole de Gafsa : 1 agro-économie

- commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid : 1 agro-économie

- commissariat régional au développement agricole de Kasserine : 1 conservation des eaux et du sol

- commissariat régional au développement agricole de Zaghuan : 1 génie rural.

Art. 2. - Les épreuves se dérouleront à Tunis le 10 décembre 1996 et jours suivants.

Art. 3. - La liste d'inscription des candidats sera close le 9 novembre 1996.

Tunis, le 25 septembre 1996.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**M'hamed Ben Rejeb**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 25 septembre 1996, portant ouverture de deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement de secrétaires d'administration.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 85-267 du 15 février 1985, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-304 du 20 février 1995,

Vu l'arrêté du 15 août 1985, fixant le règlement et le programme des deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement de secrétaires d'administration,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1996, fixant le programme des concours et examens professionnels pour l'année 1996,

Arrête :

Article premier. - Sont ouverts au ministère de l'agriculture un concours externe sur épreuves pour le recrutement de dix (10) secrétaires d'administration et un concours interne sur épreuves pour le recrutement de huit (8) secrétaires d'administration, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 15 août 1985.

Art. 2. - Les épreuves des deux concours se dérouleront à Tunis le 2 décembre 1996 et jours suivants.

Art. 3. - La liste d'inscription des candidats sera close le 2 novembre 1996.

Tunis, le 25 septembre 1996.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**M'hamed Ben Rejeb**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 25 septembre 1996, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal enseignant des enseignements secondaire et professionnel agricoles et des pêches.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 72-66 du 1er août 1972, portant organisation de l'enseignement agricole,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 73-35 du 21 janvier 1973, portant organisation de la scolarité dans les établissements de l'enseignement agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 76-4 du 5 janvier 1976, portant statut particulier des personnels des enseignements secondaire et professionnel agricoles et des pêches,

Vu l'arrêté du 13 décembre 1986, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal enseignant des enseignements secondaire et professionnel agricoles et des pêches tel qu'il a été complété par l'arrêté du 28 juin 1994,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1996, fixant le programme des concours et examens professionnels pour l'année 1996,

Arrête :

Article premier. - Un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal enseignant est ouvert au lycée agricole de Boucherik et à l'école des pêches de Kélibia le 18 novembre 1996 et jours suivants dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 13 décembre 1986.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5).

Art. 3. - La liste d'inscription des candidats sera close le 18 octobre 1996.

Tunis, le 25 septembre 1996.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**M'hamed Ben Rejeb**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**